

Amendements et motion thème 1

Amendement au I-2.5 : L'ensemble du § du texte initial national est remplacé par :

La réforme Chatel des lycées, pilotée par la réduction des moyens, des postes et le désengagement de l'Etat, organise la diminution des horaires disciplinaires avant même la réflexion sur les programmes. Des enseignements obligatoires disparaissent : mathématiques en 1^{er}L, Histoire-géographie en Tale S. Les langues vivantes sont réduites à un outil de communication. En Seconde, les disciplines cantonnées à des enseignements « d'exploration » sont fragilisées par la réduction de moitié de leur horaire (1h30 au lieu de 3h), et dénaturées par le flou de leur contenu et de leur objectif : c'est le cas en particulier des SES, des enseignements artistiques et technologiques. Contrairement au discours affiché, la voie technologique est particulièrement menacée. La globalisation des moyens aura des effets dévastateurs sur les options : langues anciennes, à faible diffusion... appauvrissant l'offre de formation.

25P (83,3%) OC 5A 2NPPV : amendement retenu

Amendement au II-2.7. : après « moyens », ajouter :

Dans les collèges et les lycées, le projet de décret modifiant les modalités de gestion des EPLE s'inscrit également dans cette perspective, c'est pourquoi le projet de décret doit être abandonné. Dessaisissant le Conseil d'Administration élu de ses prérogatives, il se traduit par un renforcement considérable du rôle du chef d'établissement en matière pédagogique et d'évaluation, celui-ci s'appuyant sur un conseil pédagogique, hiérarchie pédagogique intermédiaire désignée sous son autorité. Dans le cadre de la Réforme des lycées, les grilles horaires nationales volent en éclat au profit de la gestion locale d'un quart de la dotation, répartie par le conseil pédagogique au terme d'un marchandage entre disciplines.

27P (93,1%) OC 2A 3NPPV : amendement retenu

Amendement au II-3-4 : Ajout à la fin :

La mise en place de l'éducation prioritaire avait comme objectif de faire en sorte que l'éducation nationale mette en place une politique de discrimination positive pour améliorer la démocratisation de l'accès aux savoirs, fondée sur la notion de territoire et des critères socio économiques.

Mais cette politique n'a pas reçu le soutien constant qui aurait lui aurait permis d'être pleinement efficace.

Malgré l'insuffisance criante de moyens et en dépit de la dégradation économique et sociale évidente de ces territoires, l'éducation prioritaire a permis d'éviter un effondrement scolaire dans ces quartiers de plus en plus paupérisés.

Depuis 2005, le ministère a peu à peu délaissé toute politique volontariste en direction des ZEP. La loi Fillon puis le Plan Banlieue ont même initié une autre philosophie qui veut privilégier la notion de mérite et de parcours individuel au détriment d'une logique de prise en charge collective des élèves de ces quartiers.

Certes l'école ne peut pas tout dans une société où les inégalités sociales ne cessent de se creuser. Pour autant il est essentiel qu'elle joue tout son rôle auprès de ces populations défavorisées afin que la démocratisation de l'accès aux savoirs connaisse des avancées.

La FSU pour refonder la politique de l'éducation prioritaire met en avant les propositions suivantes :

- Prendre les mesures nécessaires dans le cadre d'une politique de la Ville pour assurer une plus grande mixité sociale dans les établissements scolaires ;
- Réaffirmer la nécessité d'avoir en éducation prioritaire le même niveau d'exigence et les mêmes contenus d'enseignement qu'ailleurs en favorisant la diversité des approches ;
- Attribuer aux écoles et établissements de l'éducation prioritaire des moyens budgétaires conséquents, dans le cadre d'une dotation ministérielle spécifique ;
- Renforcer la scolarisation des 2 à 3 ans en maternelle,
- Améliorer les taux d'encadrement pour donner aux établissements les moyens d'une pédagogie diversifiée (travail en groupe, plus de maîtres que de classes dans le premier degré, dédoublement dans les collèges et lycées)
- Développer les structures d'aide et de prévention des difficultés (RASED dans le 1^{er} degré)
- Prendre en compte la difficulté de l'exercice du métier pour favoriser la stabilité des équipes en intégrant des temps de concertation dans le service des enseignants sans diminuer le temps scolaire des élèves
- Développer une politique de formation continue ambitieuse sur le temps de service avec remplacement qui prenne en compte les besoins spécifiques des personnels travaillant en éducation prioritaire.

27P (87,1%) 1C 4A 1 NPPV : Amendement retenu

Amendement au III- 2.5 : remplacé par (sauf le dernier § conservé: La FSU s'opposera...) :

Egalement guidée par l'obsession d'économiser des moyens, la réforme Chatel des voies générale et technologique du lycée nie la nécessaire relance de la démocratisation, se gardant même de rappeler l'objectif de faire accéder 80% d'une classe d'âge au Baccalauréat. Aucune réponse n'est apportée à la question des effectifs des classes : ceux-ci pourront s'alourdir encore par le biais du tronc commun en 1^{ère}. Les heures de travail en petits groupes ne sont plus indiquées dans les grilles horaires, soumises aux aléas de la gestion locale et de la pénurie de moyens. Quant à l'aide aux élèves, noyée dans le concept fourre-tout « d'accompagnement personnalisé », elle est reléguée à l'extérieur de la classe. Les réorientations annoncées, y compris en cours d'année et les stages de vacances qui constituent un leurre, participent également de la politique de renoncement à l'ambition éducative pour tous les jeunes.

Après le dernier § conservé (« La FSU s'opposera... »), ajouter :

L'actuel projet de réforme des lycées présenté au CSE le 10 décembre 2009 doit être abandonné.

29P (96,7%) 0C 1A 3NPPV : Amendement retenu

Proposition d'amendement des rapporteurs : ajout en IV-3-2

Démocratiser l'accès à la réussite de tous les élèves de la maternelle à l'Université, garantir l'élévation du niveau de qualification de tous les jeunes supposent des enseignants hautement qualifiés et bien formés.

La réforme gouvernementale du recrutement et de la formation des enseignants, élaborée sans concertation et mise en œuvre dans la précipitation tourne le dos aux besoins des élèves, des personnels et à l'avenir de notre pays.

Parce que l'éducation de tous doit être une priorité, la FSU revendique pour tous les enseignants une élévation du niveau de formation et de qualification.

Cela suppose pour tous :

- ✓ Une formation disciplinaire de haut niveau, permettant de maîtriser les « savoirs savants » et de suivre leurs évolutions pour mieux les transposer ensuite en savoirs scolaires ;
- ✓ Une formation dans la didactique des disciplines pour pouvoir adapter son enseignement à l'âge des élèves et à la classe ;
- ✓ Une formation en lien avec la Recherche.

La formation des enseignants doit intégrer la connaissance du développement des enfants (moteur, cognitif, psychologique).

Elle doit faire une part à la connaissance du système éducatif dans son ensemble pour que les enseignants assurent mieux la continuité des parcours des élèves et préparer les enseignants au travail en équipe.

Ces exigences de formation supposent un cursus de formation initiale professionnelle complet avant toute prise de poste, alliant enseignement théorique et confrontation raisonnée avec la pratique (stages d'observation, de pratique accompagnée, en responsabilité préparés, suivi par des formateurs et exploités dans le cadre de la formation).

La FSU condamne l'utilisation d'étudiants préparant le concours aux métiers d'enseignant comme moyen d'enseignement. Elle s'oppose à ce que des classes soient confiées en responsabilité à des étudiants avant concours de recrutement.

La FSU revendique :

- l'élargissement de l'assiette et du montant des bourses d'études universitaires, ainsi que la mise en place de pré-recrutement donnant droit au statut d'élève professeur avant le recrutement comme fonctionnaire stagiaire pour permettre la démocratisation à l'accès aux métiers de l'enseignement
- Un niveau de recrutement par concours et une formation impliquant l'obtention d'un master de plein exercice répondant à un cahier des charges national pour tous à l'issue de la formation initiale, ainsi que la reconnaissance d'un niveau master pour tous les enseignants déjà titulaires, (Cf thème 2 III-1-c).
- Une formation professionnelle conséquente : la formation professionnelle des enseignants doit être conçue sur deux années pendant lesquelles l'enseignant doit pouvoir être recruté comme élève professeur suivi d'une année de fonctionnaire stagiaire avant sa titularisation. Lors de l'année de stage, il doit avoir un exercice en responsabilité qui ne peut excéder un tiers temps pour permettre les allers retours entre théorie et pratique. Les premières années d'exercice doivent être progressives. Afin de tenir compte des spécificités propres à chaque corps et à chaque ordre d'enseignement, il appartient aux syndicats nationaux de définir l'articulation entre master et concours, la place et le rôle de la formation professionnelle et disciplinaire sur l'ensemble du cursus en amont et en aval du concours.
- La formation continue doit tenir compte des évolutions des savoirs et de nos métiers. La FSU réaffirme le droit à la formation continue sur le temps de service pour tous les enseignants.

Proposition d'amendement au texte des rapporteurs de l'École Emancipée : Suppression du 2^{ème} alinéa et de la dernière phrase du 3^{ème} alinéa, remplacement par :

La FSU revendique dès aujourd'hui la reconnaissance de la qualification des enseignants à niveau master : avec un recrutement en M1 et l'obtention d'un Master 2 suite à la titularisation en fin de stage. Cela permettra de donner un sens à l'intégration à l'université où la formation des maîtres reste une des seules formations professionnelles non qualifiantes et de revendiquer la reconnaissance de cette qualification pour tous les collègues déjà titulaires.

5P 21C 3A 4NPPV : Amendement rejeté

Motion Front Unique sur la réforme des lycées

Le congrès départemental de la FSU 92, réuni les 13 et 14 janvier se prononce pour le retrait inconditionnel de la « réforme » des lycées, pour l'abrogation du décret sur les EPLE.

Pour affronter le gouvernement et le faire reculer, toute discussion avec lui doit cesser. Pour cela, le congrès départemental s'adresse à la direction de la FSU pour qu'elle appelle au refus de participer aux journées banalisées qui n'ont pour seul but que de préparer l'application de cette contre-réforme, et au boycott des conseils pédagogiques.

3P 29C 0A 2NPPV : Motion rejetée

Vote du texte avec amendements intégrés : 22P 2C 2A 4NPPV

Texte adopté avec 84,6%